

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin, sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du deux juillet deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : HERLANGÉ Patrick, MINER Serge, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier.

Absents excusés : BAUDUIN André donne pouvoir à MINER Serge. DE SAINTE MARESVILLE Françoise donne pouvoir à HERLANGÉ Patrick. TOURNIQUET Yann.

Madame HAMELLE Justine est élue secrétaire de séance.

Présentation et approbation du dernier compte-rendu.

### **1. Point sur le city-park : présentation de devis et demandes de subventions.**

La séance ouverte, monsieur le Maire présente à l'assemblée l'évolution des travaux. Les travaux de terrassement sont terminés. Un reprofilage est nécessaire. Les équipements pourront alors être posés. En ce qui concerne, les travaux et équipements complémentaires, monsieur le Maire présente les devis. Le conseil municipal, à la majorité (une abstention) retient les devis suivants :

- Pour les travaux de rejointement et réfection du mur de clôture en silex : le devis de l'association d'insertion CIPRES est retenu pour un montant de 7860 euros ;

- Pour la fourniture et la pose de clôtures, l'un dans le fond, l'autre côté champs : les devis de la société CAUDEVEL sont retenus pour des montants respectifs de 2100 euros et 1200 euros TTC ;

- L'aménagement paysager : le devis des TULIPES de Berck comprenant toile de paillage et divers plants d'arbustes et vivaces s'élève à 2066.42 euros ;

- Des accessoires complémentaires de type tables, bancs, balançoires, support-cycles sont prévus : le devis de la société JLG d'Outreau, entreprise locale et plus offrante, est retenu pour un montant de 11640 euros TTC.

Pour le financement de ces travaux et équipements complémentaires, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours de l'EPCI, Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Reste à prévoir les matériaux de délimitation du terrain de pétanque, les protections de sol, l'homologation, les consignes de sécurité et leur affichage.

### **2. Renouvellement des membres de l'AFR désignés par le conseil municipal.**

Monsieur le Maire présente le courrier du 13 juin 2024 de la DDTM62, service de l'Environnement, Unité Espace Rural et Biodiversité indiquant que conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, désignés pour six ans.

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement se compose actuellement du Maire, Patrick HERLANGÉ, membre de droit, de quatre propriétaires désignés par la chambre d'Agriculture : CORNUEL Nicolas, GRÉMONT Baudouin, LEVIEL Thierry, SALLÉ Alexandre et de quatre propriétaires désignés par le conseil municipal : DE SAINTE MARESVILLE Jean-Paul, LOCQUEVILLE Vincent, SERGENT Sylvie, SPY Jean-Paul.

Contacts pris avec les membres de ce dernier collège, monsieur le Maire fait part que monsieur SPY Jean-Paul n'a pas souhaité reconduire sa candidature. Il propose donc les candidatures suivantes : DE SAINTE MARESVILLE Jean-Paul, LOCQUEVILLE Vincent, SERGENT Sylvie, SPY Jean-Valérie, tous propriétaires dans le périmètre du remembrement.

Mesdames DE SAINTE MARESVILLE Françoise et SERGENT Sylvie ne prenant pas part à la délibération, le conseil municipal élit à l'unanimité : DE SAINTE MARESVILLE Jean-Paul, LOCQUEVILLE Vincent, SERGENT Sylvie, SPY Jean-Valérie, membres du Bureau de l'AFR.

**3. Questions diverses.**

∞ **Remboursement assurance** : à la suite de l'accident de voiture qui a détruit le radar pédagogique au hameau de Saint Nicolas, l'assurance a remis un chèque d'un montant de 1604.04 euros en dédommagement. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à encaisser cette somme et à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

∞ Monsieur le Maire indique que la plateforme de l'aire de jeux n'est pas un circuit automobile. Que les auteurs en prennent note.

Séance levée à 20 heures 30 minutes.  
Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,  
Le 9 juillet 2024.  
Le Maire, Patrick HERLANGE.

